

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017 - 20H00

Présents : J. Pérantoni, J. Chardin, P. Pszonak, H. Rouyer et M. Rouyer.

Absent excusé : G. Hanus (a donné mandat à H. Rouyer)

P. Pszonak a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil l'adjonction le point suivant apparu nécessaire après la convocation :
- décision modificative budgétaire n°2 au BP de la Commune

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Transfert de la compétence « aménagement numérique – déploiement du haut et très haut débit » à la communauté de communes

DCM 32-2017 : Le Maire expose que le Conseil communautaire de Mad et Moselle a, dans sa séance du 27 juin 2017, décidé à l'unanimité d'étendre la compétence portant sur le haut et très haut débit à l'ensemble du périmètre de la communauté de communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le transfert de la compétence « Aménagement numérique – déploiement du haut et très haut débit » à la communauté de communes Mad et Moselle et en conséquence la modification des statuts de celle-ci.

Convention pluriannuelle d'intervention du chantier d'insertion avec la communauté de communes Mad et Moselle

DCM 33-2017 : Le Maire expose que la Commune avait conventionné en 2008 avec la communauté de communes pour l'intervention du chantier d'insertion sur les travaux d'entretien du patrimoine communal. De nouvelles modalités obligent à la passation d'une autre convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de passer une convention pluriannuelle d'intervention du chantier d'insertion avec la communauté de communes Mad et Moselle, sur la base minimum de 100 heures par an.

Le Maire est autorisé à signer la convention.

Adhésion à la SPL X-DEMAT

DCM 34-2017 : La convention entre l'Association des Maires, le Département et les Communes pour la dématérialisation des actes administratifs prenant fin, le Département propose d'adhérer pour un moindre coût à la Société Publique Locale X-DEMAT créée entre des départements du Grand Est dans le cadre d'une mutualisation.

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Le Conseil municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil municipal décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la Commune est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la Commune d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la Commune d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – Le Maire est désigné en qualité de délégué de la Commune au sein de l'Assemblée générale. Il sera également le représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le Conseil municipal approuve que la Commune soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – Le Conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Acquisition par la commune de la parcelle AA 185

DCM 35-2017 : Le Maire expose que suite à la réunion du Conseil du 30 juin 2017, l'office notarial Drouin à Saint-Mihiel, chargé de la succession François, a proposé la vente de la parcelle AA 185 pour la somme de cent vingt euros (120 €).

Cette parcelle figure au PLU en emplacement réservé pour la création d'un chemin piétonnier. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir cette parcelle pour la somme proposée.

Le Maire est mandaté pour toutes les formalités liées à cette acquisition.

Décision budgétaire modificative n°2 au budget 2017 de la commune

DCM 36-2017 : Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire suivante en section d'investissement au budget 2017 de la Commune correspondant aux frais d'acquisition de la parcelle AA 185 :

- 500 €	Dépenses	article 2315/23	Constructions
+ 500 €	Dépenses	article 2111/21	Terrains nus

Décision budgétaire modificative n°2 au budget 2017 du service assainissement

DCM 37-2017 : Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire suivante en section de fonctionnement au budget 2017 du service assainissement pour augmenter les crédits affectés à l'annulation de titres :

+ 500 €	Dépenses	article 673/67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)
- 500 €	Dépenses	article 6156/011	Maintenance

Convention avec Suez pour la vérification et l'entretien des poteaux d'incendie

DCM 38-2017 : Le Maire expose que la réforme de la gestion de la défense extérieure contre l'incendie a pour corollaire la disparition de la vérification des poteaux d'incendie par le SDIS et l'obligation de faire appel à une société privée. Il indique que la consultation faite par le syndicat des eaux du Trey-Saint Jean a retenu la société Suez pour une vérification / entretien triennal, à raison de 40 € HT par poteau plus les petites fournitures de remplacement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de conventionner avec Suez pour la vérification et l'entretien des deux poteaux d'incendie de la Commune aux conditions proposées à compter de 2017.

Le Maire est autorisé à signer la convention et tous documents y afférents.

Point sur la protection incendie

Le Conseil débat sur la réserve incendie suite au projet de remplacement des poutres du barrage sur le Rupt de Mad. Consulté à ce sujet, le SDIS venu sur place début août a signalé au Maire que la retenue d'eau n'a plus lieu d'être, d'autant plus que l'Agence de l'Eau va interdire ce type de barrage sur les cours d'eau. Les trois maisons situées après le pont sont hors de portée des poteaux d'incendie existants. Le Conseil souhaite obtenir un devis pour installer un poteau près du pont.

Appel à un géomètre expert pour bornage

Pour l'heure, le Conseil ne souhaite pas faire appel à un géomètre pour borner une rue où les riverains empiètent sur la voirie communale. Le respect des limites sera exigé au dépôt d'autorisation d'urbanisme pour édification de clôture, la voirie communale étant inaliénable quand il s'agit du domaine public.

Bois de chauffage 2017-2018

DCM 39-2017 : Le Maire indique que 11 affouagistes se sont inscrits avec 185 stères demandés pour la saison 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité et sans vote de Gilles Hanus, conseiller intéressé à l'affaire, arrête la liste et maintient le prix du stère à 9 €, quelle que soit la quantité obtenue sur le lot octroyé. Les affouagistes auront donc obligation d'exploiter la totalité du lot, y compris si la quantité dépasse celle demandée.

Le Conseil reconduit la taxe de 2 € par stère de bois instaurée le 23 septembre 2014 en cas de non-respect des délais d'exploitation prévus au contrat de vente. Par ailleurs, le Conseil maintient l'autorisation accordée à M. Lionel ROGALEWIEZ par délibération n°51-2015 d'exploitation des résineux sur les mêmes parcelles et aux mêmes conditions.

La Commission Bois est chargée de la mise en œuvre et du suivi des décisions.

Subventions

DCM 40-2017 : Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde, à l'unanimité, la subvention suivante pour l'année 2017 :

Judo Club de Vigneulles-Fresnes

50 €

Bois SAFER

La Commune s'est positionnée pour l'acquisition de parcelles forestières vendues par la SAFER. Une proposition d'échange a été refusée par la Commune. La SAFER fera connaître le prix de vente par parcelle, étant entendu que deux personnes ou entités se sont portées acquéreurs pour l'ensemble des parcelles et qu'il n'est pas certain que le Conseil d'administration de la SAFER accepte la cession par parcelle.

Informations et questions diverses

- Le Maire fait le point sur l'avancée des travaux de réhabilitation de la mairie-salle polyvalente.
- Le Conseil entend le locataire du logement communal jouxtant la mairie au sujet des difficultés générées par les travaux. Des engagements sont pris pour la bonne marche du chantier.
- Un habitant ayant vendu sa maison délaisserait son poulailler situé sur une parcelle louée, ce qui inquiète le voisinage. Les personnes concernées seront contactées, notamment la propriétaire du terrain.

La séance est levée à 23H05.

NB : le présent compte-rendu est diffusé sous réserve de son approbation par le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.